

Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical du 16 mai 2024

Le Bureau Syndical, légalement convoqué le **mardi 07 mai 2024**, s'est réuni en présentiel le **jeudi 16 mai 2024** à 10 heures au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	François BAUDOIN, Bertrand COLLET, Frédéric RENAUD,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Christine SALMON,
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE, Hervé RICHARD.

Absents :

COLLECTEA	Loïc JAMIN a donné pouvoir à Bertrand COLLET, Yohann PESQUEREL,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Alain DECLOMESNIL, Corentin GOETHALS, Annie ROSSI ;
PRE-BOCAGE INTERCOM	Christian VENGEONS,
SEULLES TERRE et MER	

Nombre de délégués	Vote	Nature de l'acte : 1.1.5
- en exercice : 14	à l'unanimité	Télétransmission au contrôle de légalité le :
- quorum : 8	- pour : 9	23/05/2024
- présents : 8	- contre : 0	Publication le : 23/05/2024
- votants : 9	- abstention : 0	
Date de convocation : 07/05/2024		
Secrétaire de séance : Bertrand COLLET		
Le procès-verbal du Comité Syndical du 04 avril 2024 a été adopté à l'unanimité		

Madame la Présidente procède à l'appel.

Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance.

Monsieur Bertrand COLLET a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Bureau Syndical.

Délibération n°BS/2024-014 : Attribution du marché n°2024-004 : Acquisition de locaux EcoDDS 2024

Exposé des motifs

Pour mettre en place la filière EcoDDS, filière de reprise et traitement des Déchets Dangereux de Ménages, les déchèteries doivent être équipées de deux locaux différents qui permettent de réceptionner ces déchets :

- Dans les locaux existants, achetés en 2002, seront stockés les déchets hors filière
- Dans les nouveaux locaux, objet du présent marché, seront stockés les déchets de cette nouvelle filière.

Pour mettre en place cette organisation, le SEROC doit acheter 7 locaux pour équiper les déchèteries de VAUCELLES, LE MOLAY LITTRY, PORT EN BESSIN, ISIGNY SUR MER, GRANDCAMP MAISY, CREULLY et FONTENAY LE PESNEL.

Ce marché a été lancé le 26/04/2024 avec une date de remise des offres fixée le 27/05/2024.

L'enveloppe budgétaire est estimée à 100 000€ HT

Les délais de livraison pour ce type de locaux sont d'environ 20 semaines ce qui est relativement important. Afin de ne pas perdre de temps sur la fourniture de ce matériel et mettre en place au plus vite la filière de reprise par l'éco-organisme, il est proposé au Bureau Syndical de donner délégation à la commission achat et ainsi ne pas attendre la prochaine instance.

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- Le coût de la prestation sur 50 points
- La valeur technique sur 30 points
- Les délais de livraison sur 20 points

Le rapport d'analyse sera présenté à la prochaine commission achats.

Décision du Bureau Syndical

Vu le Code de la Commande publique,

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020

Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

Vu la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,

Vu la délibération n° 2020-014 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 déterminant le nombre de membre au Bureau syndical,

Vu la délibération n°2020-016 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 nommant les membres du Bureau syndical,

Vu la délibération n°2020-025 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 donnant délégation au Bureau syndical,

Vu la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,

Vu la délibération n°2024-003 du Comité Syndical du 30 janvier 2024 actant l'élection de nouveaux membres du Bureau syndical,

Considérant les besoins du service déchèterie,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Bureau Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité


- 1) **DONNER** délégation à la commission achats pour choisir le prestataire
 - 2) **AUTORISER** la Présidente à signer et notifier le marché avec le prestataire choisi par la commission achats.
 - 3) **AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.
-

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures aux registres.

La Présidente,

Christine SALMON



Le secrétaire de séance

Bertrand COLLET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc 14050 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-251405031-20240516-BSD2024_014